

223C1370
FR0013233012-FS0671

6 septembre 2023

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

INVENTIVA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 septembre 2023, le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 septembre 2023, les seuils de 1/3 et 30% des droits de vote et 20% du capital de la société INVENTIVA et détenir 9 494 724 actions INVENTIVA représentant 18 989 448 droits de vote, soit 18,35% du capital et 29,18% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Cren	5 136 231	9,92	10 272 462	15,78
Indivision époux Cren	475 993	0,92	951 986	1,46
Sous-total groupe familial Cren	5 612 224	10,84	11 224 448	17,25
Pierre Broqua	3 882 500	7,50	7 765 000	11,93
Total concert	9 494 724	18,35	18 989 448	29,18

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société INVENTIVA².

À cette occasion :

- M. Frédéric Cren a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 10% du capital de la société INVENTIVA ; et
- le groupe familial Cren a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 20% des droits de vote de la société INVENTIVA.

¹ Sur la base d'un capital composé de 51 752 807 actions représentant 65 078 015 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 31 août 2023 sous le n°23-372, et communiqué de la société INVENTIVA du 31 août 2023.